

Droit de réponse à insérer :

Le conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes a mandaté le CORTECS pour la rédaction de ce rapport en raison de l'expertise particulière de M. Pinsault et Monvoisin, auteurs d'un ouvrage sur un sujet connexe publié fin 2014.

M. Vaillant n'a donc eu aucun rôle. Il n'est intervenu à aucun moment, ni dans le choix des auteurs du rapport, ni dans son élaboration et n'a, en conséquence, perçu aucune rémunération à ce titre. Le rapport établi par le CORTECS a donc été réalisé en totale indépendance.